



**Compte-rendu**  
**GROUPE TOURISME/PATRIMOINE**  
**18 décembre 2008**  
**A la maison des associations de Gerbéviller**

**Etaient présents :**

*Mesdames :* Sabine BARBIER (Vallois) et Bernadette GAUCHÉ (Haudonville),

*Messieurs :* Philippe ALAVOINE et Pierre MANGEOLLE (Vallois), Sébastien LITAIZE (Essey-la-Côte), François GENAY (Frambois), Jean-Marie HUEBER (Gerbéviller), Pascal BURGAIN et Dominique SCHWEIZER (Magnières) et Rémi VUILLAUME (Mattexey),

**Excusés :** Louis GUILLAUME et Françoise BAUR,

**Participait également à la réunion :** Vincent LÉTICHE (agent de développement local).

\* \* \*

**1. Point sur les demandes de subventions au Conseil Général dans le cadre de la Convention de Développement Local**

- Philippe ALAVOINE rappelle que lors de la dernière réunion du groupe de travail, une **aide pour la restauration du petit patrimoine public lié à l'eau** a été mise en place dans le cadre de la tranche 2008 de la convention de développement local du Conseil Général de Meurthe et Moselle (CG54).
  - > **Le dossier n'a pas été accepté tel que le désirait le groupe de travail par le CG54** : il fallait que des communes bénéficiaires soient identifiées avec des projets chiffrés.
  - > Devant l'urgence pour transmettre tous les éléments du dossier, **les communes qui avaient indiqué avoir des projets dans les questionnaires envoyés à l'automne ont été contactées** pour que des estimations des travaux à réaliser soient faites.
  - > Suite à ce travail, **le dossier a été validé par la commission permanente du 5 décembre 2008**, tel que présenté dans l'annexe de ce document.
  - > Les dossiers de demande d'aide sont désormais à transmettre par les communes (voir règlement et modifications validées par le groupe de travail en pièce jointe).
  - > D'autres aides sont cumulables par les communes sur leurs projets de restauration d'éléments liés à l'eau.

Sébastien LITAIZE informe que la commune d'Essey-la-Côte vient de délibérer pour mettre en valeur une ancienne pompe. La commune est invitée à faire parvenir un dossier dès maintenant. Il sera analysé en 2009 ou 2010, en fonction de l'avancement des dossiers dont la liste a été transmise au CG54. **Les communes décidant de ne pas donner suite à ces dossiers d'ici la fin 2009 sont invitées à le faire savoir au plus tôt.**

Pour d'éventuels nouveaux dossiers, une « enveloppe territoriale » existera en 2010, mais il n'est pas garanti que l'aide à la restauration du patrimoine lié à l'eau puisse être reconduite.

- **Dossier du nymphée de Gerbéviller** : le CG54 a accepté le dossier lors de la commission permanente du 5 décembre 2008. Un courrier sera envoyé à Monsieur D'ARENBERG dès que la notification officielle du CG54 sera reçue.

## **2. Préparation d'un budget tourisme pour 2009**

- En dehors des aides attribuées par le CG54 dans le cadre de la convention de développement local, **une somme de 2 000 € est proposée par le Bureau** pour les aides au tourisme. Ces aides sont attribuées selon le règlement adopté par le Conseil Communautaire en septembre 2007. Philippe ALAVOINE en fait une lecture. Le règlement a pour objectif de soutenir l'édition de **supports de communication ou l'organisation de manifestations** ayant un rayonnement dépassant les limites du territoire.
- Une **demande de subvention a été transmise par le camping du Pré Fleury** pour une expo d'été en gare de Magnières du 12 au 26 juillet (budget de 735 € TTC) pour la communication. Le groupe de travail propose qu'une aide de 30 % soit accordée, soit 204,50 €.
- En 2008, aucune autre demande de subvention n'a été accordée dans le cadre de ce règlement. Sabine BARBIER informe qu'une **plaquette sera éditée par Val de Mortagne**. Si une demande d'aide doit être réalisée à son sujet, elle devra parvenir rapidement à la communauté de communes et correspondre au règlement en vigueur.
- Le groupe de travail souhaitant éditer un document recensant des circuits de randonnée familiaux et des sites remarquables du territoire, la somme restant au budget après versement des subventions devrait suffire pour ce projet.

## **3. Réflexion sur un opérateur touristique**

- **Une fiche a été créée dans le projet de territoire** pour réaliser un travail avec un opérateur touristique. Philippe ALAVOINE se demande si cette fiche est judicieuse et si le travail d'opérateur touristique ne peut pas être directement effectué par la communauté de communes.
- **Pierre MANGEOLLE s'interroge sur ce que l'on met derrière le terme opérateur touristique**. Si c'est la promotion touristique du secteur, Val de Mortagne réalise déjà cela. Mais l'association ne peut pas faire ce travail seule.
- Afin de savoir ce que chacun attend d'un opérateur touristique pour la communauté de communes, un **tour de table** est effectué. Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes :
  - > Un opérateur touristique pour la communauté de communes n'est pas forcément adapté. Celui-ci est davantage à voir à l'échelle du Lunévillois et l'office de tourisme réalise déjà de la promotion touristique.
  - > La communauté de communes ne doit pas se substituer aux sites touristiques pour leur promotion.
  - > Un document doit être réalisé par la communauté de communes pour que les habitants s'approprient leur territoire et que les personnes hébergées sur le territoire puissent occuper leur temps sur des balades d'environ une heure.
  - > Pour réaliser ce document, le groupe de travail peut s'en charger et il n'est pas nécessaire d'identifier un opérateur touristique actuellement.
  - > Ce document devra aborder l'aspect non commercial de la découverte des villages, l'aspect commercial étant géré par l'association Val de Mortagne et l'office de tourisme
- Les prochaines étapes de travail du groupe seront donc :
  - > Terminer le recensement du patrimoine sur lequel la CCM souhaite réaliser des documents,
  - > Réaliser des fiches par village (pour un ou deux villages pour commencer)

### Destinataires du compte-rendu :

- membres du groupe « Tourisme/patrimoine »
- membres du Bureau
- communes

Liste des fontaines et lavoirs pour lesquels des travaux sont envisagés par les communes de la CCM et retenus par le CG54

<i>Commune</i>	<i>Fontaine/Lavoir</i>	<i>Localisation</i>	<i>Etat</i>	<i>Estimation CAUE basse HT</i>	<i>Estimation CAUE haute HT</i>	<i>Devis</i>	<i>Montant plafonné</i>	<i>Subvention prévue</i>
HAUDONVILLE	Fontaine	rue de la fontaine	dégradation	17 900,00 €	25 100,00 €		10 000,00 €	3 000,00 €
VENNEZEY	Lavoir	rue des 2 fontaines	dégradation	23 200,00 €	37 800,00 €	22 013,83 €	10 000,00 €	3 000,00 €
VATHIMENIL	Fontaine	grande rue rue Henri Ferry	dégradation	9 300,00 €	13 300,00 €	18 253,89 €	10 000,00 €	3 000,00 €
MOYEN	Lavoir	rue du Ménil à Moyen	dégradation, ruine	40 000,00 €	40 000,00 €	32 615,12 €	10 000,00 €	3 000,00 €
MAGNIERES	Fontaine	centre du village	dégradation	10 960,00 €	16 360,00 €	9 850,00 €	A définir	2 797,00 €
MATTEXEY	Fontaine	village	dégradation	10 250,00 €	14 250,00 €			
				<b>101 360,00 €</b>	<b>132 560,00 €</b>			<b>14 797,00 €</b>

## **Subvention pour la restauration du petit patrimoine**

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Communauté de Communes de la Mortagne sera attentive :

- Au respect du patrimoine lorrain ;
- A la qualité des matériaux utilisés ;
- Aux solutions envisagées en matière de stationnement ;
- A la bonne gestion des déchets de chantier ;
- A l'intégration des aménagements dans le paysage.

- **Maîtres d'ouvrages** : communes
- **Éléments éligibles** : fontaines, lavoirs et tout élément identifié comme appartenant au petit patrimoine de la communauté de communes lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits,...). Ces éléments doivent être accessibles au public gratuitement et visibles de l'espace public.
- **Investissements subventionnables** :
  - o Travaux de restauration et de valorisation réalisés par des professionnels ;
- **Conditions d'obtention de la subvention** :
  - o Travaux dans le respect du patrimoine lorrain ;
  - o Les éléments restaurés doivent être en eau à la fin des travaux.
- **Dossier de demande à retirer et à déposer complet à la communauté de communes.**
  - o Pièces à fournir :
    - Délibération de la commune demandant une aide au Conseil Général
    - Dossier de présentation du projet
    - Devis des travaux envisagés
    - Plan de financement prévisionnel
    - Photos avant travaux
  - o **Etude du projet** par le groupe de travail « Tourisme-Patrimoine » : passage sur le terrain avec le CAUE.
  - o Un courrier avisera directement les bénéficiaires de l'attribution conditionnelle de la subvention ou du rejet. **Ne pas commencer les travaux avant l'accord écrit.** Toutes les dépenses effectuées avant cette date ne pourront être prises en compte dans le calcul de la subvention.
  - o Les primes sont attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.
  - o Etablissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.
- **Délais de réalisation des travaux** : les demandeurs ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour réaliser les travaux (prolongation possible d'un an si accord du Conseil Général et après avis de la Communauté de Communes).
- **Montant de la subvention** : 30% subventionné par le Conseil Général d'un montant plafonné à 10 000 € HT soit 3 000 € maximum.
- **Paiement de la subvention** : La subvention ne sera effectivement versée qu'après réception des travaux **finis effectués** par le groupe de travail, **et** présentation des factures acquittées, **de photos après travaux** et d'un justificatif de bonne gestion des déchets (justificatif fourni par l'entreprise ou formulaire visé par la déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois). Le bénéficiaire s'engage à rembourser le Conseil Général en cas de non-réalisation ou de trop perçu ;
- Les **travaux doivent être conformes au projet validé par le groupe** et à la réglementation en vigueur ;
- un malus de 20 % du montant de la subvention accordée sera appliqué si la bonne gestion des déchets de chantier n'est pas prouvée ;